

# Bulletin

**Bulletin d'information destiné aux membres de l'association**

**Décembre 2016**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470**  
Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**05.01.2017**  
NM/41/1644 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ;  
Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

*La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et  
faites en grande partie par Yasmin Sözen*

### **Compte en banque de la SEPS/SFPE**

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

**S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste**

### **Changements d'adresse postale**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur  
changement d'adresse postale.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au  
secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

---

**SEPS/SFPE**, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles

Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565

Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## **Réunion d'information**

### **Au Repos des Chasseurs**

*Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672*

**Jeudi 30 mars 2017**

\* A proximité d'AXA – Boulevard du Souverain - Tram 94.

Un co-voiturage peut être organisé pour qui a besoin d'aide pour le transport.

### **Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30**

- Information relative à la SEPS-SFPE
- Lunch
- Informations pensions - caisse maladie – Relations avec le PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

## **Assemblée générale et Réunion d'information**

### **Au Repos des Chasseurs**

*Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672*

**Jeudi 15 juin 2017**

*Remarque : la SEPS/SFPE considère toujours d'autres lieux possibles pour ses réunions.  
En cas de changement vous serez prévenus à temps.*

### **Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30**

- Assemblée générale
- Lunch
- Informations relative à la SEPS-SFPE
- Information pensions - caisse maladie - Relations avec le PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

### **N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat**

- **Pour réserver le déjeuner (35 €)**
- **Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité)**

SEPS-SFPE - Bureau JL 02 40 CG39 175, rue de la Loi, BE 1048 Bruxelles

Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

## Formation en informatique pour les seniors

### Conférence d'introduction à l'utilisation des outils informatiques simples

tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, demander les remboursements médicaux en ligne, ...

Présentation par Mme Edith GUETTA « Easy Seniors - le digital au service des seniors »

**Le 6 mars 2017, de 14h00 à 16h00**

Salle 1.4. du Bâtiment de la Commission pour la formation,  
3, rue Philippe Le Bon, (Metro Maelbeek).

Cette conférence sera suivie par un programme de modules de formation en petits groupes pour les membres qui sont intéressés

## Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

## A vos agendas

### Dates de réunions à retenir pour 2017

Date - heure	Réunion
15.02.2017 12h30 – 14h30	Mise en place du nouveau CA Au N105 00/010
06.03.2017 14h00 – 16h00	Conférence formation en informatique. Au PLB 01/04
30.03.2017 10h30 – 16h30	Réunion d'information Au Repos des Chasseurs
15.06.2017 10h30 – 16h30	AG et Réunion d'information Au Repos des Chasseurs*
19.10.2017 10h30 -16h30	Réunion d'information Au Repos des Chasseurs*
07.12.2017 10h30 – 16h30	AG et réunion d'information Au Repos des Chasseurs*

\*Le lieu de la réunion pourrait changer.

## Table des Matières

	Page
I. Editorial	6
II. Assemblée générale du 15 décembre 2016	7
III. Adaptation annuelle des pensions	9
IV. Coefficients correcteurs pour les salaires et les pensions	10
V. Assurances santé complémentaires au RCAM et couverture des accidents	10
VI. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL	13
VII. RCAM – Discussions en réunion du 15 décembre 2016.	
1. Bonnes nouvelles	14
2. Révision des refus de prolongation de reconnaissance de maladie grave	15
3. Évolution globale de la caisse de maladie	15
4. Le PMO déménagement	15
5. Demandes de remboursement : une seule ligne ?	16
6. Médecine préventive	16
7. Déclarations de B. Fetelian au CGAM	16
8. Le rapport annuel 2015 n'est toujours pas officiel	16
9. Possibilité d'abandon du RCAM pour une mutuelle nationale ?	19
10. Reprise du travail après une invalidité	19
11. Questions en suspens	20
VIII. Remboursement des factures d'ostéopathes et autres	20
IX. Informations importantes	
1. Accès à My IntraComm - Rappel	21
2. Le PMO vous informe	
2.1. RCAM : la facturation pour les affiliés en complémentarité en Belgique	21
2.2. Les déclarations scolaires	22
2.3. Vous avez des enfants à charge et votre conjoint est indépendant en Belgique	23
2.4. L'allocation de foyer au titre du conjoint	24
2.5. Le PMO déménagement	25
2.6. Feedback et vœux 2017	25
3. Conseils d'un avocat – Rappel	25
4. In Memoriam Rainer Dumont du Voitel	26
X. Annexes	
Annexe 1 Coefficients correcteurs appliqué à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2016.	27
Annexe 2 Modèles de reçus fiscaux	28
Annexe 3 In memoriam	28
Annexe 4 Bulletin de commande de documents utiles	29
Annexe 5 Bulletin d'adhésion	30

### R A P P E L

**La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.**

## I. Editorial

L'année 2016 a été marquée par plusieurs succès de notre association. Deux de ces succès méritent d'être notés :

- L'arrêt de la Cour de Justice Européenne, adopté par le Tribunal du Travail de Bruxelles en 2016, qui oblige le Service fédéral belge des pensions<sup>1</sup> à accepter le cumul d'une pension nationale avec la pension communautaire
- L'étude comparative des assurances santé complémentaires au RCAM.

Suivant l'arrêt rendu par la Cour, les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national. Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui cette pension aurait été refusée.

Hendrik Smets, notre Vice-président en charge des questions juridiques, qui a conduit cette action, est à disposition des membres qui désirent entreprendre des (nouvelles) démarches.

Depuis 2008, la SEPS/SFPE étudie les différentes assurances santé complémentaires au RCAM qui sont proposées aux collègues, par Afiliatys, par l'AIACE, par les syndicats R&D, FFPE, Union Syndicale, SFE, Save Europe, ... Cette étude continue à donné à la SEPS l'expertise nécessaire pour aider les collègues désireux de mieux comprendre les couvertures proposées par ces assurances et de présenter un document de travail comparatif aux séminaires de préparation à la retraite et aux conférences de midi au Conseil, à la Commission et dans des Agences. Cette expertise a conduit à la collaboration avec Afiliatys qui a été signée en mars 2016. C'est sur cette base que se négocient les améliorations des assurances Hospi Safe (Cigna-Allianz BE-Afiliatys) et que d'autres compagnies d'assurances s'informent et nous soumettent leurs futures propositions d'assurances complémentaires à la critique.

Cette année 2016 a été marquée par le référendum britannique sur le BREXIT. Dans les Bulletins précédents, nous avons considéré longuement les conséquences possibles de cette séparation, principalement en considération de la dette du Royaume Uni concernant le fonds de pension<sup>2</sup>. Cette dette pourrait représenter 7 milliards d'€ et conduire en 2017 à de nouvelles discussions relatives à notre système de pension.

2016 aura également vu, pour la deuxième fois, l'application de la méthode automatique d'adaptation des salaires et des pensions. Ajustement non négligeable au coût de la vie et à l'évolution des salaires des fonctionnaires nationaux.

---

<sup>1</sup> SFP anciennement ONP.

<sup>2</sup> Article 83 de notre Statut.

Le bureau de la SEPS/SFPE à la Commission a été transféré, le 15 décembre 2016, de la rue de la Science à l'Avenue des Nerviens, 105, bureau 00/010.

Cette nouvelle année sera marquée par le renouveau du Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE.

Les élections ont été lancées par l'Assemblée générale du 15 décembre et le nouveau Conseil d'Administration devrait se constituer le 15 février 2017.

Ce Bulletin de décembre 2016 que vous recevrez seulement après le 15 janvier me donne l'occasion de vous souhaiter une heureuse année 2017. Qu'avant toute chose, votre santé soit bonne, que vous puissiez garder le contact avec votre famille et vos collègues, que vous puissiez garder votre confort et vos habitudes. N'oubliez pas que la SEPS/SFPE peut vous aider, dans la mesure de ses moyens, par exemple en ce qui concerne les formalités administratives avec les services de la Commission qui sont garants de notre sécurité sociale.

Serge Crutzen

## **II. Assemblée générale du 15 décembre 2016**

### **Budget 2017**

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, la proposition de budget 2017 présentée par le trésorier.

Ce budget est modeste et pour le moment, il ne prévoit pas de budget extraordinaire pour supporter des actions en justice mais cela pourrait être décidé en cours d'année en fonction des événements.

Le budget détaillé est à disposition sur demande auprès du secrétariat.

### **Elections du Conseil d'administration 2017-2019**

Tous les membres de la SEPS recevront, en janvier 2017, une enveloppe leur permettant de voter par correspondance. Le vote par Internet est également possible.

Cette enveloppe contiendra :

1. La procédure à suivre
2. Une liste des candidats avec leur lettre de motivation.
3. Un bulletin de vote.
4. Une enveloppe blanche.
5. Une enveloppe brune, munie de l'adresse de la SFPE et qui devra porter le nom de l'électeur (nécessaire pour que le bureau électoral puisse vérifier qui a voté).

La procédure se terminera par le dépouillement le 8 février 2017, sous la responsabilité de la présidente du bureau électoral, Aliny Bruyendonck-Wojciechowski.

Il est prévu que le Conseil nouvellement élu se réunisse le 15 février pour définir le rôle de chacun des membres et pour vérifier le règlement d'ordre intérieur. Ce Conseil devra être approuvé par l'Assemblée générale du 15 juin 2017.

## **Appels**

### **•Pour plus de bénévoles**

L'assemblée approuve l'idée d'agrandir le cercle des bénévoles, actuellement composé de 12 membres.

Les membres de la SEPS qui peuvent consacrer une demi-journée, ou plus, au fonctionnement de l'association sont invités à en faire part au secrétariat.

L'article VI ci-dessous donne une idée des actions conduites par ce groupe.

### **•Pour plus de membres effectifs**

Les membres effectifs décident des grandes lignes du fonctionnement de la SEPS. Ce sont les électeurs officiels pour tout ce qui concerne les affaires statutaires et budgétaires de l'association.

#### *ARTICLE 7 - Catégorie des Membres*

*Les membres effectifs sont les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres du Conseil d'administration et les membres nommés comme membre effectif par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.*

*Les membres effectifs s'engagent à participer aux Assemblées générales (ou à donner une procuration) et aux procédures écrites.*

*Ils déclarent qu'ils s'intéressent à la gestion de l'Association. ...*

Pour mieux représenter la diversité de nos membres, un plus grand nombre de membres effectifs serait souhaitable. Actuellement il reste seulement 37 membres effectifs. Qui peut et désire consacrer quelques heures par an en assemblées générales est invité à le signaler au secrétariat.

## **Heure de début des futures Réunions d'Information et Assemblées générales**

**10h30** au lieu de 11h00

## **Lieu des réunions**

Bien que la très grande majorité des participants aux trois dernières réunions considère que les arrangements proposés par le restaurant « Au repos des chasseurs » sont tout à fait convenables, la recherche d'autres possibilités continue, aux bons soins du groupe des bénévoles.

La tâche est cependant difficile vu les critères imposés : accès facile, pas de contrôle de sécurité exagéré, possibilité d'accueillir les conjoints, salle de réunion bien équipée (70 à 80 personnes – tables – audio et vidéo efficaces – café et boissons en continu) repas plus que convenable et convivial à un prix raisonnable, localisation ne demandant pas d'organiser un bus, accès possible pour les personnes à mobilité réduite, ...

### **III. Adaptation annuelle des pensions**

Au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

- le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux a augmenté de 1,9 % en moyenne (11 Etats membres de référence) et
- l'inflation en Belgique et au Luxembourg a été de 1,4 %.

L'ajustement des salaires et des pensions des fonctionnaires européens en Belgique et au Luxembourg (pour maintenir une évolution du pouvoir d'achat parallèle à celle des fonctionnaires nationaux dans les États membres et pour tenir compte de l'inflation) est égale à + 3,3% :  $(101,9 \times 101,4) / 100 = 103,3$

La clause de modération<sup>3</sup> n'est pas d'application et comme l'évolution prévue du PIB n'est pas négative, la clause d'exception<sup>4</sup> ne s'applique pas non plus.

L'ajustement de 3,3% a donc été appliqué fin décembre 2016 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### ***Pourquoi l'information a-t-elle été donnée tardivement ?***

L'exposé par EUROSTAT a été donné au Groupe Technique des Rémunérations (GTR)<sup>5</sup> le 27 octobre 2016. La DG HR a insisté pour que la confidentialité soit respectée vu la nécessité de l'information à tous les services compétents, vu la condition sine qua none de la disponibilité budgétaire et l'information finale du Collège qui doit entériner ce résultat de la procédure automatique (pas de décision requise de la part du Conseil ni du Parlement mais information).

Outre ces phases « internes », il convient d'éviter le sarcasme médiatique avant que la décision ne soit publiée dans le Journal Officiel (mi-décembre 2016).

L'information a donc été donnée « verbalement » lors des réunions et occasions qui se sont présentées ou en réponse aux questions des membres mais aucune circulaire n'a été transmise avant la mi-décembre. Certains syndicats n'ont cependant pas respecté cette consigne à la lettre. Ci-dessous la réponse de l'Administration à notre demande insistante de pouvoir communiquer dès le début décembre, à l'occasion de notre lettre annonçant les élections.

*The report on the salary update was transmitted to the Parliament and the Council on 16/11/2016. Nevertheless, due to the concerted efforts of all the unions this information did*

---

<sup>3</sup> Retard de l'application d'une partie de l'ajustement jusqu'en avril 2017 – Ce n'est pas le cas.

<sup>4</sup> Retard d'application ou pas d'application si le PIB est intérieur brut est négatif

<sup>5</sup> Participation de Serge Crutzen, SEPS/SFPE

*not leak to the media yet. You may want to liaise with your colleagues who attended the CCP meeting on 17/11 where they discussed extensively the communication issues with Christian Roques. It seems that most of the unions will inform their staff around the date of the update i.e. mid December. As pensioners will get their payment even a bit later, you may want to follow on that solution.*

*DG HR Unit E.1 European Civil Service Law and Social Dialogue*

L'information a donc été donnée à l'occasion des messages Internet et des documents envoyés par la poste des différentes organisations peu avant le 15 décembre.

#### **IV. Coefficients correcteurs pour les salaires et les pensions.**

Les coefficients correcteurs qui sont appliqués avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sont **donnés dans le tableau en annexe 1.** (Colonne 2016/2017).

Rappel : le coefficient pour les pensions est toujours égal ou supérieur à 100. Les coefficients de Bruxelles et Luxembourg sont égaux à 100 (référence).

#### **V. Assurances santé complémentaires au RCAM et couverture des accidents**

- **Hospi Safe** (Contrat cadre BCV 8672 négocié par Afiliatys avec Cigna ; assureur Allianz BE)
- **Gros Risques** (Contrat cadre BCV 8673 négocié par AIACE avec Cigna, assureur Allianz BE)

***Passer de l'une à l'autre est possible mais peut se révéler désavantageux!***

*L'AIACE<sup>6</sup> semble indiquer aux futurs retraités qu'ils perdent la couverture des accidents, car l'assurance statutaire accident s'arrête lors du départ en retraite, alors que le RCAM continue à les couvrir pour ces accidents à l'instar des maladies.*

*L'AIACE propose aux retraités qui ont l'assurance complémentaire « Hospi Safe » de passer à l'assurance « Gros Risques ». Il convient de bien considérer les motivations d'un tel changement d'assurances complémentaires au RCAM, ainsi que les conséquences possibles, même si cet échange peut sembler logique lors de la souscription d'une assurance spécifique « Accidents ».*

##### **a. Nécessité ou pas de l'assurance spécifique accident**

<sup>6</sup> VOX N°105 – Décembre 2016, pp29, 30.

Nombre de collègues interprètent la déclaration relevée dans les articles de l'AIACE<sup>7</sup> : « *Au moment de la retraite l'article 73 du Statut cesse de s'appliquer : en clair vous n'êtes plus assuré en cas d'accident* », comme quoi ils n'ont plus de couverture en cas d'accident.

**Pourtant, le RCAM continue à couvrir les frais de soins médicaux résultant d'un accident tout comme pour les maladies : à 85 ou 80%.** Nombre de retraités imaginent donc absolument nécessaire de souscrire à l'assurance spécifique « Accidents », contrat Cigna n° 719.757.143, proposée par l'AIACE.

Plusieurs retraités peuvent simplement être intéressés par l'assurance spécifique « Accident » afin d'assurer un capital en cas d'invalidité permanente (partielle ou totale) ou en cas de décès, ce que le RCAM ne donne pas.

## **b. Différences majeures entre les deux assurances hospitalisation complémentaires au RCAM**

« Hospi Safe » est l'assurance santé complémentaire au RCAM proposée aux collègues actifs (à souscrire au moins 6 mois avant la retraite).

« Gros risques » est l'assurance santé complémentaire au RCAM proposée aux collègues retraités (à souscrire avant l'âge de 68 ans).

Apparemment ces deux assurances sont identiques : remboursement complémentaire au RCAM pour obtenir 100%, en cas d'hospitalisation et pour tout ce qui se rapporte à cette hospitalisation 2 mois avant et 6 mois après (dans l'Espace Economique Européen).

***Cependant, l'assurance « Gros Risques » comporte deux faiblesses.***

**1. Elle ne rembourse jamais plus que ne rembourse le RCAM<sup>8</sup>.** En cas d'excessivité<sup>9</sup> ou de plafond bas<sup>10</sup> par rapport au coût des soins, la couverture globale pourrait donc être inférieure à 100%. Ce fait est marginal<sup>11</sup> dans les conditions actuelles si les soins ne sont

---

<sup>7</sup> VOX N°105 décembre 2016, page 29.

<sup>8</sup> Extrait de la fiche produit de Cigna : *Il se peut que des plafonds s'appliquent. En effet, notre remboursement complémentaire ne peut pas excéder le montant remboursé par le RCAM.*

<sup>9</sup> Article 20.2. Pour les prestations pour lesquelles aucun plafond de remboursement n'est fixé, la partie des frais considérés comme excessifs au regard des coûts normaux dans le pays où les frais ont été exposés ne donne pas lieu à remboursement. La partie des frais considérés comme excessifs est déterminée au cas par cas par le Bureau liquidateur après avis du médecin conseil. (Attention à la médecine privée dans certains pays !).

<sup>10</sup> Article 20.1. Dans le but de sauvegarder l'équilibre financier du Régime commun d'assurance maladie et dans le respect du principe de couverture sociale qui inspire l'article 72 du Statut, des plafonds de remboursement de certaines prestations peuvent être fixés dans les dispositions générales d'exécution

<sup>11</sup> Pourrait se produire pour certains traitements avec plafond bas, tels que la kinésithérapie, ....

pas prodigués dans un pays à médecine (privée) chère<sup>12</sup> mais l'évolution du RCAM (probable modification future des DGE) est à prendre en considération vu la nécessité d'éviter tout déficit du système.

## 2. Cette assurance « Gros Risques » n'est pas une assurance intergénérationnelle.

Ses affiliés sont tous des retraités ; elle ne couvre donc que des personnes statistiquement plus à risques que ne l'est une population intergénérationnelle: pratiquement 100% de ces affiliés « Gros Risques » ont plus de 60 ans. Cette assurance doit donc rembourser proportionnellement bien plus de compléments au RCAM que ne doit le faire l'assurance « Hospi Safe » qui elle est caractérisée par une population de tous les âges et pour laquelle les assurés de plus de 60 ans ne représentent que 25%<sup>13</sup>.

Il en résulte que l'augmentation de la durée de vie et l'augmentation du coût des soins médicaux entraîneront des augmentations de primes annuelles ou des franchises annuelles pour cette assurance « Gros risques ». En janvier 2016, les primes ont augmenté de 16%. Tandis que l'assurance « Hospi Safe », qualifiée de « bon risque » par les assureurs, pourra se permettre de maintenir ou même d'améliorer ses conditions de prime, ses couvertures et de multiplier ses promotions. La prime annuelle reste celle de 2010, ajustée annuellement suivant l'indice d'Eurostat.

### **c. Motivation d'un changement d'assurance**

L'assurance « spécifique accident » rembourse le complément aux frais de soins médicaux résultants d'un accident (remboursés à 85 ou 80 % par le RCAM), que ce soit en hospitalisation ou en ambulatoire, sans plafond, afin d'arriver au remboursement à 100%. Si le collègue concerné a souscrit à « Hospi Safe » bien avant la retraite et s'il souscrit à l'assurance « Accident » au moment de la retraite, l'assurance « Hospi Safe » apparaît comme partiellement redondante car elle rembourse les soins médicaux en hospitalisation<sup>14</sup> à 100% également.<sup>15</sup>

L'assurance « Gros Risques », contrairement à « Hospi Safe », peut être prise sans son option « couverture des accidents » vu que l'AIACE considère logiquement que cette assurance et l'assurance spécifique « Accident » sont complémentaires.

Dans ces conditions il peut sembler logique de passer de « Hospi Safe » à « Gros Risques » (sans l'option couverture des accidents).

---

<sup>12</sup> Article 21.1. Les frais exposés dans un pays hors Union européenne où les coûts sont particulièrement élevés, font l'objet d'une réduction par application d'un coefficient d'assiette remboursable permettant d'appliquer les taux de remboursement sur un montant de frais rendus comparables à la moyenne des coûts dans les pays de l'Union européenne.

<sup>13</sup> Référence Cigna – statistiques d'avril 2015

<sup>14</sup> Et ce qui s'y rapporte 2 mois avant et 6 mois après l'hospitalisation

<sup>15</sup> La seule limitation de l'assurance « Hospi Safe » concerne les revalidations autorisées par le PMO qui ne sont remboursées qu'à 20% de la facture en complément au RCAM.

Cette proposition de l'AIACE, est permise par Cigna, quel que soit l'âge du retraité, sans formalité

## Discussion

Si l'assurance spécifique « Accident » est souscrite, le passage de « Hospi Safe » à « Gros Risques (sans l'option accidents) » offre l'avantage d'une économie de près de 50 € par an (4 € par mois) à partir de 68 ans<sup>16</sup>. Cependant, la prime annuelle de l'assurance spécifique

« Accident » varie de 250 € à 1.400 € en fonction du niveau de la pension et de l'option choisie. La décision de prendre cette assurance doit être principalement motivée par le capital en cas d'invalidité (après le temps nécessaire pour que cette invalidité soit évaluée et jugée permanente) ou de décès.

*Les faiblesses de l'assurance « Gros Risques » par rapport à l'assurance « Hospi Safe » ont été mises en évidence : possibilité de plafonds de remboursement et population d'affiliés à risques.*

*Ces faiblesses peuvent faire douter de la validité d'abandonner « Hospi Safe », même si l'on souscrit à l'assurance spécifique « Accident ».*

Parmi les assurances hospitalisation qui sont proposées aux « expatriés que nous sommes » en complément au RCAM, « Hospi Safe » est l'assurance qui, pour le moment, répond globalement le mieux aux critères considérés<sup>17</sup> en ce qui concerne la qualité d'une assurance santé complémentaire.

## **VI. Non transfert des droits à pension : Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL**

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs de mon article sur le même sujet, paru dans le numéro précédent de notre Bulletin<sup>18</sup> :

***Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.***

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

**Hendrik Smets**

Vice-Président chargé des questions juridiques

<sup>16</sup> Avant 68 ans, l'économie est inversée : -15€

<sup>17</sup> Voir « Dossier sur les assurances santé complémentaires » SC/1624 - Document de travail – Serge Crutzen sous l'égide de la DG HR.

<sup>18</sup> Bulletin SEPS/SFPE de juin 2016, page 10.

## **VII. RCAM - Discussions en réunion du 15.12.2016**

Informations recueillies lors de la réunion du CGAM de novembre 2016.

Questions écrites des membres de la SEPS/SFPE

**Monique Breton** (Membre SEPS/SFPE au Luxembourg – Membre du CGAM)<sup>19</sup>

**Brigitte Pretzenbacher** (Vice-présidente SEPS/SFPE – Membre du CGAM)

Lors de la réunion d'information de la SEPS du 15 décembre 2016, Alexandre Jacobs, chef du Bureau liquidateur de Bruxelles et Benoît Defait ont répondu aux questions préparées pour cette réunion comme suite à la réunion du CGAM de fin novembre 2016 et aux questions écrites des membres.

### **1. Bonnes nouvelles**

- Les Bureaux liquidateurs font de grands efforts pour régler les problèmes à l'amiable.
- Amabilité et efficacité des experts du PMO-RCAM disponibles au SC29
- Vous pouvez également contacter un représentant du personnel ou d'une association de retraités qui rend visite aux experts du PMO en votre nom.
- Efficacité de « PMO Contact Online » utilisé assez souvent par la SEPS pour des membres peu à l'aise avec l'informatique.
- A Ispra, Luxembourg et Bruxelles, on constate une diminution continue des délais de remboursement et une amélioration réelle des possibilités de réponses aux questions et des contacts directs pour qui peut se rendre sur place.
- Autres évolutions positives ci-dessous

### **2. Révision des refus de prolongation de reconnaissance de maladie grave**

Comme déjà signalé en septembre, le PMO a affirmé être prêt à revoir les refus de prolongation des reconnaissances de maladie grave. La SEPS/SFPE invite les pensionnés concernés par un refus au cours des années précédentes (depuis l'attitude restrictive du PMO de 2012 à 2015) à envoyer une lettre de demande de révision de leur cas, bien argumentée avec rapport médical, si leur état continue à demander des soins médicaux.

**Une de nos membres, a bénéficié de cette révision du dossier.**

En dehors de cette nouvelle possibilité de révision de l'état de "maladie grave", le bureau liquidateur remboursera également les frais de maladie considérés comme liés aux conséquences d'une maladie grave.

L'affilié doit alors introduire une autorisation préalable qui portera uniquement sur la liste des prestations liées au suivi de cette maladie. Ces demandes de remboursement devront être introduites séparément - pour ne pas les confondre avec des frais normaux - et devront

---

<sup>19</sup> Fonctionnaire à la Cour de Justice européenne, Luxembourg.

mentionner l'autorisation préalable (y joindre une copie). L'affilié pourra ainsi obtenir un remboursement à 100%.

### **3. Évolution globale de la caisse de maladie :**

Nette amélioration depuis le début de l'année 2016.

Encore beaucoup de travail à faire pour avoir un système informatique efficace qui puisse relier toutes les bases de données et les systèmes de communication et qui puisse fournir des statistiques détaillées.

De plus, le PMO doit faire face à la suppression progressive des justificatifs papiers dans les Etats membres.

### **4. Le PMO déménagement**

En février 2017, les unités du PMO Bruxelles quitteront les bâtiments de la rue de la Science et de la rue d'Arlon pour s'installer dans le **bâtiment MERO**, situé **avenue de Tervueren 41**.

La plupart de ses unités seront regroupées dans le même building.

Seuls les services visas, laissez passer et les entrées en service resteront respectivement au Breydel 25 et au Montoyer 34.

Au rez-de-chaussée du bâtiment MERO, un espace sera tout particulièrement dédié à l'accueil. Vous aurez la possibilité de venir nous poser des questions sur la gestion de vos droits (salaires, allocations, assurance maladie, pensions, etc.).

L'équipe sera constituée de 4 personnes en permanence plus une ou deux selon l'affluence.

Un système informatique de prise de rendez-vous est envisagé.

### **5. Demandes de remboursement : une seule ligne ?**

Question écrite d'un membre en écho à d'autres:

« Pourquoi rembourser parfois en plusieurs fois une demande de remboursement de frais médicaux (faisant au maximum 5 lignes de frais) ; et en remboursant souvent d'abord une seule ligne, puis, un peu plus tard, d'autres lignes. Ceci même s'il n'y a aucun problème particulier.

Réponse du PMO3 (avril – mai 2016)

- Malheureusement le système est conçu ainsi pour permettre de payer rapidement les frais qui ne nécessitent pas d'analyse profonde.
- Bien que ceci résulte en 2 décomptes pour la même demande, nous ne pouvons pas le changer.
- La seule possibilité d'éviter cela serait de ne faire qu'une ligne par demande.

Conclusion: une seule ligne par demande de remboursement ? En tout cas il est conseillé de ne pas mêler les différents types de frais médicaux sur une même demande de remboursement : mieux vaut séparer complètement la dentisterie, examens de laboratoire, visites médicales, médicaments, ....

Compte tenu du raccourcissement des délais de remboursement, le PMO envisage de revenir au principe d'un paiement unique pour chaque demande.

## **6. Médecine préventive**

Les allègements ont été décrétés par le PMO sans aucun vote du CGAM. Ces programmes sont trop réduits et il faut les revoir. Ce n'est pas une réelle économie car les affiliés consultent leurs médecins pour pallier les carences des dépistages.

Le PMO a décidé de revoir la situation en 2017 et éventuellement de réviser les programmes.

### **Lettre d'un membre de la SEPS (novembre 2016)**

“Selon l'information fournie par le PMO *“Les programmes prévoient des examens **moins intrusifs** pour tenir compte de l'évolution de la médecine”*

“Cependant, le programme a éliminé des examens médicaux dont la plupart à caractère vital, surtout lorsqu'on est pensionné et donc plus âgé, plus fragile et susceptible de besoins accrus”.

“Le Programme de Dépistage n° 3 reste d'ailleurs assez vague, pouvant donner lieu à différentes interprétations”.

“J'espère que le PMO adoptera les mesures nécessaires en vue de rétablir les examens médicaux complets”

### **Autres déclarations (décembre 2016)**

« Le programme de ces examens se rétrécit comme une peau de chagrin (à part le petit déjeuner offert !) »

« Il n'y a plus de dépistage de 3 cancers très fréquents »

## **7. Déclarations de B. Fetelian au CGAM**

Les projets en cours :

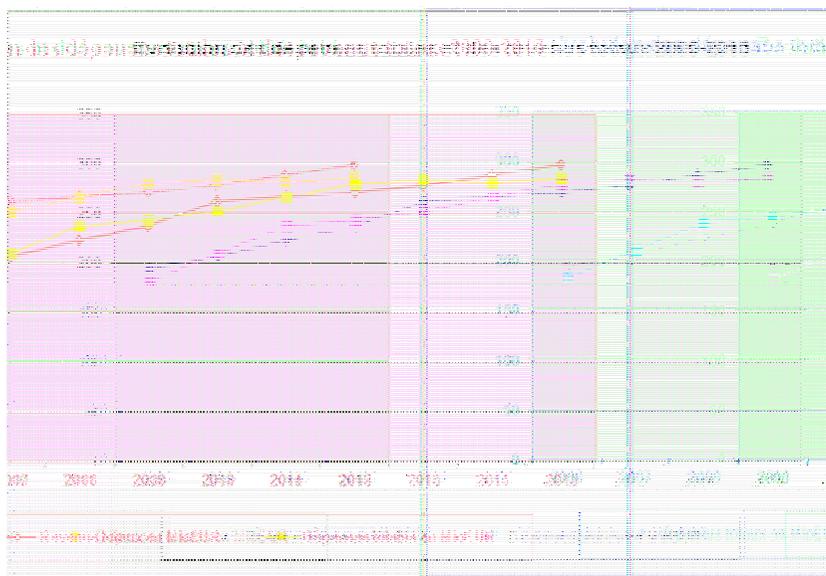
- revoir les justificatifs exigés
- revoir la liste des médicaments,
- médicaments onéreux : mise en place d'un système d'alerte et d'autorisations préalables pour contrôler les dépenses qui peuvent se chiffrer en centaines de milliers d'euros (maladies rares ou orphelines mais aussi des cancers ou autre maladies).
- psychothérapies : liste des types de thérapies, sélection des thérapies remboursables
- adaptation à la situation en Belgique du tiers payant et problème des justificatifs
- podologie, pédicure médicale : attention, les règles seront appliquées plus strictement ;
- revoir les règles pour les lunettes et les lentilles, dans le sens d'une clarification.

## **8. Le rapport annuel 2015 n'est toujours pas officiel.**

Le rapport annuel du RCAM / CGAM n'est toujours pas approuvé en tant que rapport final, bien qu'il soit utilisé pour de nombreuses illustrations.

## Dépenses et revenus

Dépenses opérationnelles : 292.4 millions d'euros, Recettes opérationnelles : -285.9 M€, soit un excédent de 6.2 M€. Résultat global avec profits financiers : **+12.7 millions d'€**. Explication : en 2015, les dépenses sont été fortement comprimées mais elles repartent à la hausse en 2016.



## Taux de remboursement moyen par tranche d'âge pour l'année 2015

Tranche d'âge de l'affilié	Remboursement moyen (€) par le RCAM	Somme moyenne probable (€) à charge de l'affilié en 2015
80 →	12.000	4.000
76 à 80	8.000	2.667
71 à 75	6.500	2.167
66 à 70	4.500	1.500
61 à 65	4.000	1.333
56 à 60	3.500	1.167
51 à 55	3.000	1.000
46 à 50	2.500	833

<b>41 à 45</b>	<b>2.250</b>	<b>750</b>
<b>36 à 40</b>	<b>2.000</b>	<b>667</b>
<b>31 à 35</b>	<b>1.500</b>	<b>500</b>
<b>-- à 30</b>	<b>1.000</b>	<b>333</b>

Ces sommes moyennes signifient que l'affilié au RCAM obtient en moyenne le remboursement donné ci-dessus en fonction de son âge.

Comme le remboursement moyen est voisin de 75% (et non pas de 80 ou 85%, à cause des plafonds, limitations et négligences des affiliés)<sup>20</sup>, nombre de collègues (peut-être plus ou moins de la moitié de la population des affiliés) supportent une part non négligeable de la dépense chaque année : 3<sup>ème</sup> colonne.

**Les valeurs données dans cette troisième colonne montrent qu'une assurance santé complémentaire au RCAM peut se justifier dès les premières catégories d'âge :**

Une assurance hospitalisation à l'âge de 40 ans coûte entre 115€ à 250€ par an par personne.

Une assurance complète (hospitalisation et soins ambulatoires, visites médicales, médicaments, ...) coûte environ de 625€ à 860€ par an par personne à 40 ans

### **Déclarations importantes dans les conclusions:**

- Bien qu'il y ait un excédent opérationnel (diagramme), la situation du régime doit continuer à être surveillée de près. (Paramètres: vieillissement ; recrutement; nouvelles catégories d'affiliés; ...)
- Renforcement de l'information aux affiliés en général pour une meilleure connaissance du règlement RCAM
- Le rapport considère avec attention les pensionnés (information – contact avec le PMO)

### **Des éclaircissements sont nécessaires au sujet de certaines recommandations**

- Recommandation de « faciliter l'accès de nos affiliés aux soins publics dans les différents Etats membres » !? Contraire au PPI !?

Il ne s'agit pas de la recommandation d'utiliser les systèmes nationaux de santé mais bien des services locaux (communaux) qui existent dans la région et auxquels les fonctionnaires européens ont droit. Par exemple accès aux hôpitaux publics sans devoir payer une forte caution.

- Contrôle des factures d'hospitalisation. Il faudrait donner une copie à l'affilié!

<sup>20</sup> Le rapport du RCAM/CGAM indique que le remboursement moyen est d'environ 77%. Il faut aussi considérer ce que les affiliés ne demandent pas en remboursement, soit par paresse, par négligence ou simplement suite à un refus de remboursement de petites sommes (20, 50, 100 €) par manque de documentation. Il est logique de prendre arbitrairement le niveau de 75 % pour les évaluations illustratives.

- Systèmes informatiques de gestion et d'information plus efficaces. Ce n'est pas une solution pour beaucoup d'anciens.

## **9. Possibilité d'abandon du RCAM pour une mutuelle nationale ?**

### Lettre d'un membre de la SEPS:

« Si j'opte pour une mutuelle belge de proximité, suis-je encore redevable de la cotisation mensuelle prélevée sur ma pension pour la cotisation assurance maladie ? »

Si non, ce prélèvement automatique de 68,72 € me permettrait de financer une mutuelle. »

Même question posée par des collègues établis en Espagne.

Réponse d'attente de la SEPS: NON et danger !

Si les affiliés actuels avaient la possibilité d'opter pour un autre régime, il n'y aurait plus de régime commun. Au hasard du lieu de résidence, les niveaux de remboursement et le panier des soins seraient profondément inégalitaires. Cela aurait des conséquences dramatiques. Les affiliés peuvent explorer les possibilités d'être couverts par une assurance nationale, afin d'accéder à des soins gratuits ou à faible coût, mais en continuant à cotiser au RCAM.

## **10. Reprise du travail après une invalidité**

Plusieurs membres de la SEPS sont en invalidité (assimilés à retraités)

La règle du service médical est très stricte: la reprise après une période d'invalidité ne peut se faire qu'à 100%!

Certains collègues voudraient reprendre progressivement, sans perte de revenus ce qui est possible dans le national.

L'Administration semble considérer que qui est en invalidité s'y trouve bien et ne veut pas en sortir !

De plus, la reprise après une période d'invalidité, même à 100% n'est pas toujours bien venue: pour obtenir un poste publié, il faut parfois passer par l'Art 90§2.

Les représentants du PMO confirment cette situation et admettent qu'une discussion à ce sujet serait nécessaire.

**La SEPS/SFPE lance une action en vue d'aider les membres qui désirent reprendre progressivement le travail après une période d'invalidité.**

## **11. Questions en suspens**

Plusieurs questions sont restées sans réponse faute de temps. Elles seront posées lors de la prochaine réunion d'information, le 30 mars 2017.

- Remboursement spécial suivant l'article 72§3 et remboursement complémentaire donné par une assurance santé complémentaire : problème d'éthique et position adoptée par le PMO.

- Confidentialité des données de caractère médical : plusieurs collègues désirent poser des questions au PMO à ce sujet.
  - o Bureaux paysagers pour le PMO : qu'en est-il de la confidentialité des données médicales
  - o Personnel du PMO au téléphone: quelle qualification pour demander des détails de caractère médical ?
  - o Personnel du PMO au téléphone: refus de donner son identité.
- Conseil et même guidance pour les décisions à prendre en ce qui concerne les soins dentaires. Des sommes importantes sont en jeu et les remboursements sont insuffisants.
- Note : il existe un opuscule à disposition (A demander au secrétariat SEPS/SFPE)..

## **VIII. Remboursement des factures d'ostéopathes et autres professions para-médicales**

Suite aux réclamations de plusieurs membres et à un recours gagné par le plaignant, le PMO a remboursé les notes d'honoraires d'ostéopathes produites suivant le modèle proposé par l'Information Administrative 37/2002 (Annexe 2). Rappelons que les DGE de 2007 ont abrogé toutes les informations administratives antérieures, donc y compris celles de 2002.

Notons cependant que l'I.A 37/2002 faisait mention non seulement des psychologues et des ostéopathes, mais également des podologues, des chiropracteurs, des diététiciens ou toutes les autres professions libérales qui ne sont pas en mesure de délivrer une attestation légale de soins donnés.

De ce qui précède, on peut donc conclure :

- Que désormais les notes d'honoraires des ostéopathes dont le modèle figure en annexe à l'I.A 37/2002, sont à nouveau acceptées pour le remboursement des honoraires payés,
- Que logiquement, sous réserve d'un doute sur les imprévisibles décisions du RCAM, il en devrait être de même en ce qui concerne les honoraires de toutes les autres professions libérales qui ne sont pas en mesure de délivrer une attestation officielle de soins donnés (car non définie au niveau national). Monsieur Fetelian a annoncé une clarification.

Hendrik Smets

Vice-président en charge des affaires juridiques

## **IX. Informations importantes**

**La majorité des informations ci-dessous vous sont transmises suite à la proposition de la DG HR D1 et du PMO.** D'une manière générale, ces informations pratiques peuvent également se retrouver dans le Bulletin de la DG HR 'Info Senior' et dans le magazine VOX de l'AIACE.

Ces informations sont adaptées, par la SEPS/SFPE aux cas des membres de l'association qui, souvent, préfèrent recevoir un document par la poste plutôt que de devoir aller le chercher sur Internet.

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler.

## **1. Accès à My IntraComm - Rappel**

My IntraComm, le site intranet de la Commission, n'était jusqu'à présent accessible aux pensionnés que via des codes d'accès (composés d'un login et d'un mot de passe). Depuis la cyber-attaque subie par la Commission en 2011, ces codes ne donnaient plus accès qu'au "snapshot", une copie statique du site mise à jour une fois par semaine.

Dorénavant, la version "real time" du site My IntraComm est à nouveau accessible aux pensionnés, avec les toutes dernières mises à jour et les fonctionnalités qui manquaient au snapshot (moteur de recherche, écriture d'une petite annonce,...). Les codes d'accès ne sont, dès lors, plus utiles, car votre connexion à My IntraComm est maintenant basée sur le même compte ECAS que l'assurance maladie en ligne (RCAM en ligne<sup>21</sup>).

Le portail spécifiquement dédié aux pensionnés ("My IntraComm retired") est maintenu sur la version "real time" du site.

### **Pratiquement, que faut-il faire ?**

- Vous possédez déjà un compte ECAS pour l'application RCAM en ligne ? Il n'y a rien à faire. Ce compte ECAS vous permet dorénavant d'accéder AUSSI à My IntraComm via <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>
- Vous ne possédez pas encore ce compte ECAS ? Si vous désirez accéder à My IntraComm et aussi à l'application RCAM en ligne, demandez un tel compte ECAS.

**Pour pouvoir l'utiliser, vous devez disposer d'un téléphone portable et d'une messagerie mail privée.**

**Ce compte ECAS peut être obtenu :**

- à Bruxelles: au SC-27 00/03 (rue de la Science, 27 à 1000 Bruxelles) de 9h à 12h et de 14h à 16h ou par tél. + 32 2 297 68 88/89.
- à Luxembourg: chez Florent Charton, building Drosbach, bureau B2/085 (12, rue Guillaume Kroll à 1882 Luxembourg) de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h ou par tél. [florent.charton@ec.europa.eu](mailto:florent.charton@ec.europa.eu)
- à Ispra: per il ... -02 020 8000 da 9:00 a 13:00

---

<sup>21</sup> L'application RCAM en ligne permet de gérer le suivi des demandes de remboursement des frais médicaux, des prises en charge, des autorisations préalables, des visites de médecine préventive, etc.

## **Important**

L'actuelle copie statique de My IntraComm (le "snapshot") n'est plus disponible.

**Les membres de la SEPS / SFPE qui ne désirent pas utiliser Internet et donc My IntraComm, pour obtenir des renseignements pratiques concernant les procédures ou pour copier des formulaires**

**PEUVENT TOUJOURS ADRESSER UNE DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA SEPS / SFPE.**

**ILS RECEVRONT LES DOCUMENTS DEMANDES PAR LA POSTE**

## **2. Le PMO vous informe<sup>22</sup>**

### **2.1. RCAM : le remboursement pour les affiliés en complémentarité en Belgique change**

La facturation des prestations médicales pour les personnes couvertes par le système national belge change.

Pour rappel, si un membre de votre famille est couvert en complémentarité par le RCAM, cela signifie qu'il devra d'abord avoir recours à son système national de santé pour être remboursé.

En pratique, lorsque votre conjoint par exemple, se rend chez un dispensateur de soins: (médecin, dentiste, à hôpital ou au centre médical, etc.) deux situations peuvent se présenter:

- ✓ Soit il règle directement le montant de la dépense médicale et transmet à sa mutuelle l'attestation de soins afin d'obtenir le remboursement. La mutuelle lui envoie alors un décompte qui reprend notamment le prix de la ou des prestation(s) et le(s) montant(s) remboursé(s). Ce décompte, accompagné des copies des factures acquittées, devra être joint à la demande de remboursement que vous introduirez auprès du RCAM
- ✓ Soit il paie uniquement le montant qui restera à sa charge (c'est-à-dire le ticket modérateur). Il faut savoir qu'en Belgique, de plus en plus de dispensateurs de soins utilisent un nouveau système informatisé qui leur permet de facturer la prestation directement à la mutuelle du patient. Dans ce cas, vu que le patient ne recevra plus d'attestation de soins, ni de décompte de la part de sa mutuelle, il devra demander au dispensateur de soins une facture légale ou un justificatif reprenant les informations suivantes:
  - Le nom de l'établissement et des prestataires avec références officielles.
  - Le nom complet du patient
  - Le montant total de chaque acte médical facturé avec la date et la nature des prestations
  - Le montant pris en charge par la mutuelle belge pour chaque acte médical

---

<sup>22</sup> PMO Newsletter N° 22.

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ce type de document, nous vous recommandons d'évoquer le code de droit économique et l'obligation de remise d'un document justificatif<sup>23</sup> au sens de la loi SSI (soins de santé et indemnités).

### **Comment est calculé le montant remboursé par le RCAM ?**

**Exemple** : votre conjoint ou votre enfant va consulter un dermatologue dans un Centre hospitalier et paie uniquement la partie qui reste à sa charge, soit 38,52 €.

Le coût total de la prestation est 51€.

Le montant pris en charge par sa mutuelle est de 12,48 €.

Le RCAM remboursera 85% de 51€ (43,35) moins 12,48 € soit **30,87 €** et non pas 32,70€ (85 % des 38,52 € payés).

## **2.2. Les déclarations scolaires**

**Vous n'avez pas encore déclaré la scolarité de votre enfant/vos enfants ? Alors ce message vous concerne.**

Le 23 août 2016, l'exercice scolaire 2016/2017 a été lancé par une communication à tout le personnel, l'invitant à introduire une déclaration scolaire<sup>24</sup> pour tout enfant à charge, en âge de scolarité. La date limite pour introduire les déclarations était fixée au 15 novembre 2016 (pour les enfants étudiant ou poursuivant une formation professionnelle dans l'hémisphère Nord).

**Pour les enfants à charge âgés de 18 à 26 ans, cette déclaration scolaire est obligatoire**<sup>25</sup>. A défaut, les allocations familiales pour ces enfants sont supprimées avec effet rétroactif soit à la date de fin de l'année académique précédente, soit au jour du dernier cours ou examen, ou de la soutenance de thèse ou du mémoire.

Les allocations familiales, qui peuvent être impactées, sont les allocations pour enfant à charge et scolaire, et éventuellement l'allocation de foyer (dans le cas où il s'agit du dernier enfant à charge).

Veuillez noter que la suppression de ces droits peut aussi avoir un impact sur les «bénéfices dérivés», tels que l'abattement d'impôt, ainsi que, le cas échéant, les frais de voyage annuel et l'indemnité de dépaysement ou d'expatriation.

Si votre enfant a fréquenté ou fréquente un établissement d'enseignement, durant cette année académique 2016/2017, et que vous n'avez pas encore déclaré sa scolarité, vous

---

<sup>23</sup> Depuis le 1er juillet 2015, la loi impose au dispensateurs de soins, de remettre au patient, dans certaines situations, un document justificatif qui lui indique clairement le montant à payer, l'intervention de la mutualité, etc. – Voir <http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/information-tous/Pages/document-justificatif-patient.aspx>

<sup>24</sup> A trouver sur [http://myintracomm.ec.testa.eu/hr\\_admin/fr/rights/allowances/Pages/school.aspx](http://myintracomm.ec.testa.eu/hr_admin/fr/rights/allowances/Pages/school.aspx)

Ou à demander au secrétariat SEPS/SFPE

<sup>25/26</sup> Sachant que les retraités n'ont pas accès à SYSPER pour les déclarations administratives il convient d'utiliser le canal du PMO Contact online (<https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>) et la personne indiquée sur votre bulletin de pension.

pouvez encore le faire maintenant. Toutefois, votre déclaration tardive **ne pourra pas être traitée en priorité. Les allocations familiales déjà coupées seront ré-octroyées le cas échéant, aussi vite que possible, après le traitement de votre déclaration.**

### **2.3. Vous avez un ou plusieurs enfants à charge et votre conjoint est indépendant en Belgique**

Pour rappel, depuis le premier juillet 2014, votre conjoint dispose des mêmes avantages que les travailleurs salariés en matière d'allocations familiales. Ce qui implique que le montant des allocations nationales belges qu'il perçoit soit déduit de celui payé par votre institution.

Si votre conjoint ne bénéficie pas encore de ce droit, il doit entamer les démarches auprès du secrétariat social ou de la caisse d'allocations familiales belges auquel/à laquelle il est affilié afin d'obtenir ces allocations.

Ces changements sont à déclarer au PMO<sup>26</sup> avec référence : "allocations perçues par ailleurs".

**Le helpdesk "Salaires et droits individuels" répondra à vos questions au (+32-2-29 93333), de 09h30 à 12h30, les jours ouvrables.**

**Rappel : D'une manière générale, le droit national doit être ouvert en priorité. Ceci a été fixé par un arrêt de la Cour de Justice du 7 mai 1987. Les allocations nationales doivent donc être demandées en priorité, puis être déclarées car elles doivent être déduites de celles payées par l'UE. Certaines allocations sont cumulables dès lors qu'elles ne sont pas de même nature que celles prévues par notre statut.**

### **2.4. L'allocation de foyer au titre du conjoint**

**Base réglementaire :** Art. 67 § 1 du Statut et Art. 1 de l'Annexe VII du Statut.

L'allocation de foyer est due :

- a) si vous êtes **marié(e)** et que **votre conjoint ne travaille pas**;
- b) si vous êtes **marié(e)** et votre conjoint travaille : l'allocation va dépendre du **niveau de ses revenus professionnels** (plafond à ne pas dépasser selon le pays de travail)
- c) si vous êtes **marié(e)** et votre **conjoint est à la retraite** : de plein droit.

Si vous bénéficiez de l'allocation de foyer sur la base des revenus de votre conjoint ou partenaire reconnu, n'oubliez pas d'introduire chaque année auprès du PMO une déclaration d'activité ou de revenu professionnel le concernant. Ceci, même si votre conjoint ou partenaire reconnu ne perçoit aucun revenu professionnel ou s'il est pensionné car cette allocation est octroyée pour une période déterminée et le droit est prolongé après réception du dernier document fiscal disponible pour votre conjoint ou partenaire reconnu, si les conditions d'octroi sont toujours remplies.

Donc, si vous n'avez pas encore déclaré les revenus 2014 de votre conjoint ou partenaire reconnu (exercice d'imposition 2015 – revenus 2014) il est grand temps de le faire pour éviter une coupure du droit. Il en est de même, si votre conjoint ou partenaire reconnu

n'exerce aucune activité professionnelle ou s'il est retraité. Dans ce cas, joignez un document officiel récent attestant le non-emploi, soit une déclaration sur l'honneur mentionnant qu'il est inactif, soit la décision de mise à la retraite.

### **Remarque**

Si votre conjoint est à la retraite, peu importe le montant de sa pension, vous avez droit à l'allocation de foyer. Mais, rien n'est automatique : contactez votre gestionnaire dont le nom figure sur votre bulletin de pension.

### **Comment déclarer les revenus de votre conjoint ou partenaire reconnu ?**

Sachant que les retraités n'ont pas accès à SYSPER pour les déclarations administratives il convient d'utiliser le canal du PMO Contact online (<https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr> - droits et privilèges) et la personne indiquée sur votre bulletin de pension.

## **2.5. Le PMO déménagement**

En février 2017, les unités du PMO Bruxelles quitteront les bâtiments de la rue de la Science et de la rue d'Arlon pour s'installer dans le bâtiment MERO, situé avenue de Tervueren 41. Voir VII. 4. Ci-dessus

## **2.6. Feedback et vœux 2017 de la part du PMO**

Cette PMO Newsletter est la dernière de l'année, nous vous remercions de votre lecture. Vous pouvez nous faire part de vos commentaires ou suggestions, nous en tiendrons compte pour améliorer nos informations.

Meilleurs vœux de fin d'année de la part du PMO et rendez-vous en 2017 !

## **3. Conseils d'un avocat – Rappel**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

La coordination de ces consultations d'avocat à Bruxelles sera faite par Brigitte Pretzenbacher (Vice-présidente SFPE [Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu](mailto:Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu)).

L'avocat proposé par la SEPS-SFPE est Maître Jean-Noël LOUIS (LOUIS EUROPEAN LAW) à Bruxelles.

## **4. In Memoriam Rainer Dumont du Voitel**

Rainer Dumont du Voitel nous a quittés le 24 novembre 2016.

Il était Vice-président de la SEPS/SFPE et a toujours été actif au sein de sa section FFPE au Conseil de l'Union. Pendant de longues années il était actif auprès de la Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI), et même en tant que retraité, il participait toujours aux séminaires et autres activités d'ordre interinstitutionnel organisés par différentes institutions et organisations d'anciens. Il a souvent contribué au Bulletin de la SEPS/SFPE et était présent lors de notre dernière réunion d'information le 13 octobre 2016.

Rainer incarnait l'esprit européen : polyglotte et polymathe, il témoignait toujours d'un attachement viscéral à cet idéal européen, idéal qu'il a servi tout au long d'une longue carrière au sein des Institutions européennes.

Son employeur n'a pas été le seul à bénéficier de ses connaissances, encyclopédiques et de ses capacités d'acquisition, d'absorption et d'analyse de nouveaux savoirs. Rainer privilégiait également ses collègues de travail, par son engagement pour la défense des intérêts du personnel actif et retraité des Institutions.

Il était d'humeur toujours égale. Bon vivant, il préférait toujours voir les choses du bon côté, résoudre les situations difficiles ou tendues avec l'intelligence et humour.

## **X. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Coefficients correcteurs appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

Pays/Ville	Coefficients Cor		Pays/Ville	Coefficients Cor		Taux de change
	SALAIRES			PENSIONS		
	2015/2016	2016/2017		2015/2016	2016/2017	2016/2017
BG Sofia	52.1	<b>51.1</b>	Bulgaria	53,3(100)	<b>49.4(100)</b>	1.956
CZ Prague	73.4	<b>73.2</b>	Czech Rep.	68(100)	<b>67.1(100)</b>	27.11
DK Copenhagen	131.8	<b>133.1</b>	Denmark	129	<b>135.0</b>	7.438
DE Berlin	96.6	<b>96.1</b>	Germany	96(100)	<b>97.2(100)</b>	1.000
Bonn	93.4	<b>92.6</b>	Bonn	NA		1.000
Karlsruhe	93.8	<b>93.0</b>	Karlsruhe	NA		1.000
Munich	106.0	<b>105.5</b>	Munich	NA		1.000
EE Tallinn	78.0	<b>77.6</b>	Estonia	79,3(100)	<b>79.4(100)</b>	1.000
IE Dublin	116.6	<b>118.3</b>	Ireland	106,5	<b>121.2</b>	1.000
EL Athens	79.9	<b>79.3</b>	Greece	78,7(100)	<b>77.8(100)</b>	1.000
ES Madrid	90.2	<b>88.1</b>	Spain	89,1(100)	<b>87.0(100)</b>	1.000

FR Paris	114.6	<b>113.8</b>	France	104,7	<b>106.9</b>	1.000
HR Zagreb	74.6	<b>73.5</b>	Croatia	69,8(100)	<b>66.0(100)</b>	7.527
IT Rome	99.4	<b>97.9</b>	Italy	96,7(100)	<b>98.2(100)</b>	1.000
Varese	92.2	<b>90.4</b>	Varese	NA		1.000
CY Nicosia	77.3	<b>74.3</b>	Cyprus	83,1(100)	<b>77.8(100)</b>	1.000
LV Riga	74.2	<b>73.0</b>	Latvia	71,8(100)	<b>67.4(100)</b>	1.000
LT Vilnius	69.0	<b>69.7</b>	Lithuania	66,6(100)	<b>64.5(100)</b>	1.000
HU Budapest	69.0	<b>70.0</b>	Hungary	62,2(100)	<b>59.5(100)</b>	317.0
MT Valletta	84.5	<b>85.7</b>	Malta	85,8(100)	<b>88.0(100)</b>	1.000
NL The Hague	107.8	<b>108.0</b>	Netherlands	104,2	<b>107.5</b>	1.000
AT Vienna	105.9	<b>104.7</b>	Austria	102,4	<b>106.6</b>	1.000
PL Warsaw	71.8	<b>66.7</b>	Poland	63,7(100)	<b>57.0(100)</b>	4.426
PT Lisbon	79.2	<b>80.6</b>	Portugal	79,9(100)	<b>80.4(100)</b>	1.000
RO Bucharest	64.8	<b>63.8</b>	Romania	58,4(100)	<b>56.7(100)</b>	4.525
SI Ljubljana	81.2	<b>80.7</b>	Slovenia	78(100)	<b>77.5(100)</b>	1.000
SK Bratislava	76.4	<b>75.7</b>	Slovakia	69,9(100)	<b>67.6(100)</b>	1.000
FI Helsinki	119.7	<b>118.6</b>	Finland	113,3	<b>118.1</b>	1.000
SE Stockholm	127.9	<b>127.4</b>	Sweden	116,5	<b>118.6</b>	9.431
UK London	166.9	<b>141.8</b>	UK	134,7	<b>124.2</b>	0.8255
Culham	127.7	<b>107.3</b>	Culham	NA		0.8255

Rappel : le coefficient pour les pensions est toujours égal ou supérieur à 100. Les coefficients de Bruxelles et Luxembourg sont égaux à 100 (référence).

## **Annexe 2**

### **Exemple de reçu fiscal belge indépendant de l'INAMI / RIZIV**

CARNET / REÇU

PSYCHOLOGUE

N° 002-12

Recu de M. Mousnier

N° TVA:

la somme de *quatre-vingt-dix euros (45 €)*

## **Annexe 3**

### **In memoriam**

Voir la version anglaise du Bulletin

**Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Par Internet ou par la Poste**

	Internet / Poste
<b>Vade-mecum de la SEPS/SFPE</b> , édition française	
Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)	O / O
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2012)	O / O
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd septembre 2016)</u>	O / O
Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2015)	O / O
<b>Assurances complémentaires au RCAM et accidents.</b>	
(éd. Janvier 2017)	O / O
<b>Le fonctionnaire et la fiscalité</b> (Me. J Buekenhoudt)	O / O
<b>Successions</b> (Me. J Buekenhoudt) (éd. Octobre 2015)	O / O
<b>Guide du RCAM</b> (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	O / O
<b>Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé</b> (Hendrik Smets)	O / O
<b>Pensions d'orphelins</b> (Hendrik Smets)	O / O
<b>Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité</b> (Hendrik Smets)	O / O

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....  
.....  
.....

Date : .....

Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@SEPS/SFPE-seps.be](mailto:info@SEPS/SFPE-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378

## **BULLETIN D'ADHÉSION**

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) : .....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) : .....

N° personnel/pension (2) : ..... Date de naissance (jj/mm/aa) : .....

NATIONALITÉ : ..... Langue véhiculaire pour les documents : FR/EN (2)

ADRESSE(1).....

.....

TEL:..... GSM:.....

Email (1) .....

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) : .....

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté : .....

*DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE"*

DATE : ..... SIGNATURE.....

*La cotisation pour une période de 12 mois est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est la date de votre adhésion.*

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation + NOM et prénom + N° pension**

*Veillez renvoyer ce formulaire à la SEPS/SFPE – adresse au verso du document*

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

Si vous choisissez l'ordre permanent de versement (voir au verso), nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement ce document à votre organisme bancaire.

## ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire)

Je soussigné(e) : .....

DONNE ORDRE A LA BANQUE de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte n° .....

la somme de : **30 €** en faveur de: SEPS/SFPE – SEP Bureau JL 02 40CG39  
rue de la Loi, 175  
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : .....

SIGNATURE : .....

Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@SEPS/SFPE-seps.be](mailto:info@SEPS/SFPE-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378

